



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA MANIFESTATION « LE REVE D'ICARE »
14EME EDITION - QUAI DU 13 EME DRAGON
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE
ESPLANADE FELIX MARIE KERIMEL DE KERVENO
PROMENADE DUGUA DE MONS
DU 06 AU 15 JUIN 2008**

*EH/IE
APM 08/0645*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Président de l'Association
« LE REVE D'ICARE » sise 12 Bd Albert 1^{er} à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation aérienne de
grande importance « 14^{ème} Edition LE REVE D'ICARE »,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : *La circulation et le stationnement seront interdit du
vendredi 06 juin 6h00 au lundi 09 juin 2008 à 12h00 :*

- Sur l'ensemble du Quai et Promenoir du 13^{ème} Dragon,*
- Sur le périmètre de l'hélicoptère,*
- Digue EST du nouveau bassin du Port y compris la cale
de mise à l'eau (Voir plan joint).*

*Cette zone délimitée par des barrières de sécurité sera
interdite au public.*

*Seuls seront autorisés à accéder à cette zone, les
personnes accompagnées par les responsables de l'organisation du Rêve
d'Icare pour la visite des hélicoptères en statique ou pour les
baptêmes de l'air.*

*Une navette sera mise à disposition par l'organisateur de
cette manifestation pour accompagner les plaisanciers à leur bateau
sur le Quai et Promenoir du 13^{ème} Dragon.*

ARTICLE 2 : *Un périmètre de sécurité sera délimité sur la Plage de la
Grande Conche du vendredi 06 juin à 6h00 au lundi 09 juin 2008 à 12h00
(suivant plan joint).*

Cette zone d'activités qui sera réservée pour la piste d'ULM, paramoteurs, autogitres, DZ des parachutistes, ballons dirigeables, montgolfières, spectacle nocturne de son et lumière : sera interdite au public et ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.

ARTICLE 3 : Les promenades Félix Marie Kérimel de Kerveno et Dugua de Mons seront réservées pendant toute la durée de ce meeting aux attractions, animations, présentation d'appareils en statique, car-podium avec simulateurs, tivolis pour le « boulevard des métiers de l'aviation » du vendredi 06 juin à 6h00 au lundi 16 juin 2008 à 12h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Ancien Casino « Base Nautique » sur 11 places de stationnement du jeudi 15 à 6h00 au lundi 09 juin 2008 à 17h00 pour l'implantation d'un tivoli (voir plan joint).

ARTICLE 5 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mai 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 Juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT